

## COUVERTURE CYBERSÉCURITÉ ET ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

Tenez-vous des dossiers électroniques ou conservez-vous des renseignements confidentiels des clients sur votre ordinateur? Les membres assurés ont maintenant accès à une couverture complète pour la cybersécurité et l'atteinte à la vie privée.

### Assurance cyber-responsabilité et atteinte à la vie privée

|   |                                 |
|---|---------------------------------|
| Total annuel  | 1 000 000 \$                    |
| Assurance responsabilité pour la sécurité de l'information et la vie privée | 1 000 000 \$<br>par réclamation |
| Coûts de notification   | 250 000 \$<br>par réclamation   |
| Défense et sanctions réglementaires   | 100 000 \$<br>par réclamation   |
| Assurance responsabilité pour le contenu médiatique du site Web             | 1 000 000 \$<br>par réclamation |
| Période de déclaration prolongée  | 12 mois<br>36 mois              |
| Franchise   | 1 000 \$                        |

### Sommaire de la couverture

#### A. Assurance responsabilité pour la sécurité de l'information et la vie privée

- Assurance responsabilité pour les torts causés aux tiers, incluant la couverture pour les dépenses juridiques
- P. ex., violation d'une Loi sur la protection des renseignements personnels
- Vol, perte ou divulgation non autorisée de renseignements confidentiels (non publics)
- Sinistre causé par une sécurité informatique inadéquate qui provoque une atteinte à la sécurité et endommage ensuite les données privées par la suppression, la destruction, la corruption ou l'altération des données
- Perte de données privées causée par la non-prévention d'un virus, perte causée par des logiciels malveillants et le piratage interne ou externe
- Perte de données privées provenant des dossiers et documents qui est causée par des employés malveillants

- Sinistre causé par la divulgation, le partage ou la vente de données privées ou la non-correction des renseignements privés d'une personne après la présentation d'une demande
- Sinistre causé par la non-gestion d'un programme de prévention du vol d'identité (comme l'exigent certains règlements – LPRPDE)

#### B. Coûts de la notification

- Coût des services d'experts en sécurité informatique pour déterminer la cause de l'atteinte aux données électroniques
- Coût des services d'un enquêteur judiciaire afin de satisfaire à l'entente sur les services aux commerçants pour les données des cartes de crédit compromises, y compris les frais facturés pour déterminer les mesures requises afin de satisfaire aux lois pertinentes sur la notification relative à l'atteinte aux données. Nota : la couverture ne comprend pas les frais engagés lors d'une action judiciaire ou d'une médiation associée au système de cartes de crédit.
- Coûts associés à la notification des personnes dont les renseignements ont pu avoir été atteints, conformément aux lois sur la notification relative à l'atteinte aux données ou selon l'entente avec l'assureur – lorsque les données compromises peuvent présenter un risque important pour la situation financière ou la réputation d'un particulier ou pourraient lui causer d'autres torts.
- Coût des envois postaux et des autres frais administratifs
- Coût d'un service de centre d'appels
- 100 000 \$ – pour le coût d'un consultant en relations publiques afin d'atténuer les dommages à la réputation de l'assuré. Ce montant est assujéti à une rétention de 20 % (franchise).

#### C. Défense et sanctions réglementaires

- Coûts associés à une action réglementaire conformément à la loi sur les renseignements confidentiels, y compris les sanctions. Pas de couverture pour les salaires internes ou les frais généraux de l'assuré.

#### D. Assurance responsabilité pour le contenu médiatique du site Web

- Dommages-intérêts et dépenses juridiques pour les réclamations déposées en raison de l'atteinte à la réputation d'une personne ainsi que pour la diffamation, la calomnie, la diffamation commerciale et d'autres allégations portant atteinte à la réputation
- Violation du droit individuel à la vie privée, y compris la divulgation publique de faits privés
- Plagiat, piratage, appropriation illicite d'idées, atteinte au droit d'auteur, nom de commerce, logo, métabalises, slogan, etc., et liens profonds inappropriés (cadrage) dans le contenu électronique

#### Conditions

- Le sinistre ou l'incident doit se produire après la date rétroactive (date d'entrée en vigueur de la police).
- La réclamation doit être déposée et signalée durant la période de couverture (ou la période de déclaration prolongée lorsque la couverture est souscrite par les retraités).

#### Exclusions

- La perte de données privées et confidentielles stockées sur un appareil portable (clé USB) à moins que les données ne soient sauvegardées en format crypté (p. ex., protégées par mot de passe).

### Comment présenter une demande

Veillez contacter BMS. Cette assurance est offerte à tous les membres des associations assurées par BMS. Les membres peuvent souscrire cette assurance en tout temps.

#### **BMS Canada Services de Risques Ltée**

320 rue Catherine, bureau 21  
Ottawa, ON K1R 5T5

Numéro sans frais : 1-855-318-6558  
Courriel : [cyber.insurance@bmsgroup.com](mailto:cyber.insurance@bmsgroup.com)

*Ce feuillet présente un sommaire de la couverture uniquement à titre d'information. Les conditions de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites en détail dans le libellé de la police qui est disponible auprès de BMS Canada Services de Risques Ltée. (BMS Group). Pour en savoir davantage à propos de la couverture, veuillez communiquer avec nous.*